



PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Recyclage des panneaux sandwich

La Fédération Française du Bâtiment lance une étude de recyclage des panneaux sandwich en acier avec âme en polyuréthane. En effet, si l'acier est facilement récupérable, le polyuréthane part pour 70% des cas en enfouissement. Deux pistes sont à l'exploration : la valorisation énergétique et la valorisation matière.

Bourse Décollage Zéro Waste

Zero Waste France propose un double soutien (financier et expertise) pour les développeurs de solutions qui permettent la réduction des déchets ou leur valorisation. Des bourses entre 500 et 5000 euros peuvent être attribuées aux porteurs de projets (particuliers, associatifs, entreprises, ...) en phase de recherche et développement.

Pour plus d'informations : <http://form.jotformpro.com/form/51191710154951>

Bulletin juillet 2015 – N°06 – Mission gestion des déchets du BTP/ CER BTP

Contact : Mission gestion déchets du BTP/ CER BTP – 0262 40 28 25

Mémento 2015, le nouveau cru est arrivé !

Créé en 2006 puis réédité en 2008 et en 2011, le mémento est aujourd'hui reconnu par les professionnels du secteur comme un outil indispensable pour gérer correctement et efficacement les déchets de chantiers. Dans le souci de répondre au mieux aux besoins des professionnels du BTP, la Cellule a décidé de réactualiser et d'enrichir l'édition 2011.

Dans cette édition, vous retrouverez toutes les informations utiles afin de correctement gérer les déchets du BTP, à savoir :

- La réglementation et son application
- La démarche de gestion des déchets
- Les outils de gestion des déchets
- L'annuaire des filières
- Un zoom sur les déchets spéciaux

La diffusion du nouveau mémento pour la gestion des déchets de chantier **débutera en juillet 2015.**

Aussi, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, artisans, professionnels du BTP n'hésitez pas à en faire la demande **gratuitement** auprès de la Cellule ou de ses partenaires relais (CMA, CCIR, FRBTP, CAPEB,....) ; ou encore en **téléchargement libre** sur le site de la CER BTP : www.dechet.btp-reunion.net.

Pour plus d'informations : CER BTP 0262.40.28.25

Innovation : Le concours Lépine met les déchets à l'honneur !

Le concours Lépine est un concours visant à récompenser les innovations les plus intéressantes. Cette année, le recyclage des déchets a fortement été valorisé en remportant 3 prix :

- Le Prix du Président de la République a été décroché par Charles Herrmann, Philippe Durrhammer et Xavier Remond grâce à leur Granulateur Mobile H-énergie capable de **transformer les déchets végétaux** (paille de maïs, de colza, etc) en granulés.
- Le Grand Prix (ou Prix du Sénat) a été décroché par Klaus Peter Schulz pour son procédé de **recyclage des pneus par thermolyse**.
- Le troisième prix (ou Prix de l'Assemblée Nationale) par le collecteur Canibal qui **trie et compacte les emballages de boissons**.



Installations solaires

Ségolène Royal lance un **nouvel appel d'offres** portant sur une capacité de 50 MW pour les installations solaires de grande taille (puissance minimale de 100 kWc, soit environ 600 m²), situées dans les Départements d'outre-mer (DOM) et en Corse.

Certification environnementale des bâtiments

1370 certifications ont été demandées en 2014 (soit 140 de plus qu'en 2013). Trois certifications ont été utilisées :

- NF HQE pour 85%
- BREEAM pour 13%
- LEED pour 2 %

Agenda

La **Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets** se déroulera cette année du 21 au 29 novembre.

Tenez-vous informé sur : www.dechet.btp-reunion.net

Evolution de la réglementation : Règlement CLP et Directive Seveso 3

Les sites classés Seveso sont des sites présentant un risque industriel majeur dû à la quantité et au type de produits dangereux détenus (par exemple les hydrocarbures). La première directive européenne Seveso date de 1982 puis elle a évolué en directive dite Seveso 2 en 1996 pour actuellement devenir la directive Seveso 3 à compter du 1^{er} juin 2015. Dans le département de la Réunion, on compte actuellement 6 industries classées.

Le règlement CLP est celui normant la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux. Depuis le 1^{er} juin 2015, il s'applique obligatoirement sur tous les mélanges et substances dits dangereux. Cela modifie, entre autre, l'étiquetage des produits –y compris celui des déchets dangereux-. Il est important de noter qu'un produit classé dangereux selon le règlement préexistant peut ne plus l'être à présent et inversement. De fait, le changement de classification peut avoir pour conséquence qu'une entreprise « devienne » Seveso, ou au contraire qu'elle sorte du champ de la directive.

A compter du 1^{er} juin 2015, les entreprises soumises à la directive Seveso devront donc changer leurs habitudes en particulier pour ce qui concerne l'information du public, les politiques de prévention, les plans d'urgence ou encore les inspections des bâtiments

Amiante : ce qui change au 2 juillet 2015 :

A compter du 2 juillet 2015, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle passe de 100 Fibres/Litre à **10 Fibres/Litre sur 8h de travail**.

Cette évolution est en partie due à l'évolution des modes de mesure d'empoussièrement. En effet, avec la méthode MOCP (Microscopie Optique à Contraste de Phase) seul les fibres longues (OMS) étaient prises en compte. Avec la nouvelle méthode en rigueur, la méthode META (Microscopie Electronique à transmission Analytique), les fibres fines (FFA) seront aussi mesurées.

Ainsi afin de diminuer l'exposition des travailleurs, plusieurs solutions sont possibles :

- En gardant le même type de protection respiratoire : réduire le temps de travail en zone polluée par l'amiante
- Augmenter l'efficacité des équipements de protection
- Diminuer la pollution à l'amiante de l'environnement de travail